

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 2 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 2 mai, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Absent(s) excusé(s) : Mr VETTER Arnaud

Point 1 : Budget Assainissement 2017 – Décision modificative n° 1

Le maire expose au conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget d'assainissement à savoir : 11 767.44 € au lieu de 11 767,54 €. Le résultat de clôture cumulé de fonctionnement 2015 se trouve donc modifié et s'élève à 47 601,48 € au lieu de 47 601,38 €.

Les résultats du compte administratif 2016 sont également à modifier à cause d'une inversion des résultats 2016 en fonctionnement et en investissement et d'une recette de fonctionnement au 778 non comptabilisée.

Il convient donc de modifier la délibération n° 17/20, en date du 27/03/2017, comme suit :

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 14 285.54 € et les recettes à 24 177.25 €, ce qui représente un excédent de fonctionnement de 9 891.71 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à zéro € et les recettes à 11 050.80 €, ce qui représente un excédent de 11 050.80 €.

	Résultat clôture 2015	Affecté à l'investissement	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	177 883.02	-	11 050.80	188 933.82
Fonctionnement	47 601.48	-	9 891.71	57 493.19
Total	225 484.50	-	20 942.51	246 427.01

Vu le budget d'assainissement adopté par délibération n° 14/24, en date du 27/03/2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications présentées,
- D'approuver la décision modification n° 1, aux sections de fonctionnement et d'investissement, suivante :

R 002 Excédent de fonctionnement reporté	+9 891
R 001 Excédent d'investissement reporté	+ 11050

Point 2 : Développement des collections pour un plus large accès à la culture – Acquisition de livres de bibliothèque – demande de subvention – volet 3 du contrat de territoire – année 2017.

Au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % de la dépense pour l'acquisition d'ouvrages de bibliothèque.

Vu la nécessité de renouveler les collections par l'acquisition d'ouvrages récemment publiés ou à succès afin d'offrir un choix plus large et plus diversifié aux lecteurs et ainsi les fidéliser et satisfaire à leur demande souvent très ciblée et sur des thèmes très variés (fictions, fantastique, romans sentimentaux, historiques, bandes dessinées, documentaires...),

Compte tenu de l'augmentation constante de la fréquentation depuis l'ouverture en 2013 des nouveaux locaux plus spacieux, modernes et fonctionnels, par des lecteurs de la commune et des communes de la communauté (Cherrueix, Mont Dol, Epiniac et Dol de Bretagne). Les chiffres du rapport concernant l'activité 2016 sont en hausse. 169 ouvrages supplémentaires ont été empruntés par les lecteurs adultes par rapport à 2015. 15 nouveaux abonnés ont été recensés. En ce qui concerne les enfants, les statistiques montrent également une augmentation des prêts : 145 de plus qu'en 2015 et de nouvelles familles se sont abonnées ce qui représente 18 lecteurs supplémentaires. Ces résultats s'expliquent par la fréquentation de la bibliothèque par les enfants dans le cadre des activités périscolaires, par une coopération étroite entre les enseignants et les responsables, par l'ouverture aux nourrices le mercredi matin, par l'intervention de l'association « Lire et Faire Lire » à l'école, par l'emprunt de documents par le foyer des jeunes,

Compte-tenu du désherbage important de 114 livres effectué en 2016 selon les critères proposés par la BIDV et de celui de 2017 prévu non encore réalisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir des livres de bibliothèque pour un montant de 2 000 € TTC.
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Acquisition de livres	2 000	Conseil Départemental (V3)	1 000
		Autofinancement	1 000

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre du volet 3 du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Point 3 : Suppression du CCAS au 31/12/2017

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, et que l'ensemble des dépenses annuelles est inférieur à 2000 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Point 4 : état d'avancement des projets

- **Mairie/salle polyvalente** : une demande de CU a été déposée auprès du service instructeur. Une modification a dû être apportée dans l'objet de la demande avec la suppression de la mention d'une salle de conseil au rez de chaussée qui permettait d'avoir des subventions supplémentaires pour accessibilité au PMR.
- **Ecole** : une demande de CU a été déposée. Elle sera probablement à modifier car Mr Robert a prévu dans une esquisse sommaire la garderie au rez de chaussée, ce qui n'est pas compatible avec le règlement du PPRSM de cette zone.
- **Logements de la Rance au stade**: une demande de CU a également été déposée. Le projet consiste en la réalisation de de 8 logements de type 3 et 4, dont 4 en location et 4 en accession à la propriété. Les T2 ne sont pas réalisables car dans cette zone les pièces de sommeil au rez de chaussée sont proscrites. Il ne resterait à la charge de la commune que le renforcement du réseau d'assainissement et l'aménagement du Sentier du Stade.
- **Salle de sports** : le maire présente le nouveau projet suite à sa demande de l'implantation de la salle sur un terrain de tennis existant. Le coût s'élèverait à 332 000 € HT. Compte-tenu du manque d'associations sportives sur la commune et des nouveaux projets actés par le conseil, cette opération est abandonnée pour l'instant. C'est un projet qui pourrait peut-être dans les prochaines années être intégré par la CDC.
- **Travaux divers** :
 - Aire de camping-cars : marquage des emplacements
 - Rue du Gros Orme : en attente de son réaménagement et afin de ralentir la vitesse, des plots plastiques remplis de sable seront disposés à 3 endroits pour réduire la chaussée
 - Lotissement des Longschamps : afin de desservir les propriétés Chilou, Barbé et Boizart, l'espace vert sera supprimé et empierré en attente d'un bitumage.
 - Les marquages au sol des stops, dos d'âne seront repris
 - Ecole : l'escalier qui mène à la classe du directeur ainsi que le couloir seront recouverts d'un revêtement plastique après réfection de la chape.

Point 5 : Inauguration du Jardin d'enfants « Parc de l'Abri des Flots »

Elle est fixée au vendredi 23 juin à 17 heures.

Point 6 : Journée découverte de la commune

Elle est fixée au mercredi 5 juillet. RV à la mairie à 9 h.

Il est proposé de terminer cette sortie vélo par un repas, sur le parking de la Grève, à l'établissement Tonneau/Mottes.

Point additionnel : transfert d'un débit de tabac intra- communal

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande, en date du 06/04/2017, de Madame SAMSON Marie-Noëlle en vue de déplacer son débit de tabac du n° 1 au n° 5 Place de l'Eglise à Le Vivier sur Mer,

Vu l'article 70 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 précisant que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le Maire, après avis du Directeur Régional des Douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débiteurs de tabac,

Vu les articles 9 et 11 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 autorisant les déplacements intra-communaux,

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes en date du 18/04/2017,

Vu l'avis favorable de la Confédération des Buralistes en date du 26/04/2017,

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la demande de Madame SAMSON Marie-Noëlle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le transfert du débit de tabac de Madame SAMSON Marie-Noëlle, du n° 1 au n° 5 Place de l'Eglise à Le Vivier sur Mer,
- De donner pouvoir au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Point additionnel : acquisition du terrain des Consorts Agnès

Lors de la signature le 28 avril de l'acte de vente des 33 m² pris sur la propriété voisine des Consorts Agnès afin d'aligner le terrain, le maire expose au conseil qu'il a interpellé Mr Agnès sur la possibilité de refaire une proposition pour l'acquisition des 500 m² restants qui seraient utiles pour la réalisation du projet. Conformément à l'avis des Domaines demandé en 2014, une 1^{ère} proposition pourrait être faite au prix de 15 000 € net vendeur sachant que la séparation entre nos deux propriétés ferait l'objet de la négociation.